

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE  
DECISION D'AGREMENT n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005

Le Préfet du département de Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1993 modifié ("paramètre Lambda") relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs ;

Vu la circulaire n° 96.00.110.002.1 du 29 juillet 1996 relative aux organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure ;

Vu la circulaire n° 98.00.851.009.1 du 9 octobre 1998 relative au contrôle des analyseurs de gaz ;

Vu la décision n° 05.22.100.005.1 du 7 mars 2005 approuvant pour la réparation et la vérification périodique des analyseurs de gaz et des opacimètres la marque d'identification FG 13 déjà attribuée à la société CERCLE OPTIMA ;

Vu les conclusions de l'audit effectué les 22 et 23 février 2005 par Messieurs Fabien RENASSIA et Alain ROCHELLI, par référence aux exigences fixées au titre VI de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;

Considérant la demande de la société CERCLE OPTIMA en date du 7 janvier 2005 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

DECIDE :

La société **CERCLE OPTIMA** (siège social : RN 96, impasse Aurélien - 13710 LA BARQUE) est agréée pour effectuer, dans les ateliers des sites mentionnés en annexe, les opérations de vérification périodique des appareils en service destinés à mesurer pour les véhicules équipés de moteurs à essence, les teneurs en monoxyde et dioxyde de carbone des gaz d'échappement des moteurs ainsi que la teneur de ceux des gaz d'échappement qui servent au calcul du paramètre Lambda.

La liste complète des opérateurs habilités dans chaque atelier est tenue à jour et gérée sous sa responsabilité par la société CERCLE OPTIMA dans les documents constitutifs de son système d'assurance de la qualité.

La validité de la présente décision d'agrément est de quatre ans et s'étend à tout le territoire national.

L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses engagements et obligations.

Fait à Marseille, le 7 mars 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Adjoint au Chef de la division des contrôles techniques,  
du nucléaire et de la radioprotection



Jean-Marie ROUX



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie**

**Division métrologie légale**

**Décision n° 21.22.851.002.1 du 31 mars 2021**  
de modification d'agrément pour la vérification périodique des  
analyseurs de gaz

**Le Préfet des Bouches du Rhône,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 1993 modifié ("paramètre Lambda") relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs ;

**Vu** la circulaire n° 98.00.851.009.1 du 9 octobre 1998 relative au contrôle des analyseurs de gaz ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2020 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET ;

**Vu** la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de vérification périodique des analyseurs de gaz d'échappement des véhicules

**Vu** la décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021 renouvelant la décision n°05.22.851.001.1 du 07 mars 2005, agréant la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour une durée de 4 ans jusqu'au 05 mars 2025 ;

**Vu** le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 15 mars 2021 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des analyseurs de gaz pour son atelier SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE située à BAIE DE MAHAU ;

**Vu** les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Considérant** que les analyseurs de gaz utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 22 mars 1993 modifié relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs,

**Considérant** que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 mars 1993 modifié relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des analyseurs de gaz sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée par la décision n°21.22.851.001.1 du 06 mars 2021;

**Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des analyseurs de gaz est modifiée ainsi que stipulé ci-après :

«Retrait de l'agrément au détriment de la société SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE située rue Pierre et Marie Curie ZI Le Jarry 97122 BAIE DE MAHAUT»,

### **Article 2** :

La liste des modifications de la décision n° 21.22.851.002.1 du 31 mars 2021 engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

### **Article 3** :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision n°28 du 31 mars 2021.

### **Article 4** :

La décision vaut pour tout le territoire national

### **Article 5** :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des analyseurs de gaz.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 31 mars 2021

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**



**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 21.22.851.002.1 du 31 mars 2021

**Liste des modifications, engendrées par la présente décision :**

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE	32671768300014	BAIE DE MAHAUT	Retrait de l'annexe de l'agrément

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 21.22.851.002.1 du 31 mars 2021

Révision 28 du 31 mars 2021

## VERIFICATION PERIODIQUE DES ANALYSEURS DE GAZ

Sites d'implantation couverts par l'agrément

Adhérent	Siret	Adresse	Code Postal	Ville
AURILIS GROUP	32177415000544	28 rue Louis Bleriot ZI du Brézet BP59	63100	CLERMONT-FERRAND
Auto Contrôle Maintenance Equipements (ACME)	81288223100010	Siège : 2599 Route du Pin Rond	38200	SAINT SORLIN DE VIENNE
	81288223100028	Atelier : ZA le Moulin de Malissol	38200	VIENNE
BR Maintenances Diffusion	87938694400018	130 avenue de Rodez	12450	LUC-LA-PRIMAUBE
DP ELECTRONIQUE SERVICE (DPES)	47999890800020	Quartier Peyblou chemin de la Colle Blanche	83830	CALLAS
DURAND SERVICES	37823354800114	36, petite rue de la Plaine	38300	BOURGOIN-JAILLEU
EQUISERV	80445026000034	9 bis Avenue du Mas de Garric ZA	34140	MEZE
ETABLISSEMENT NIORT FRERES DISTRIBUTION	43407487800118	Rue Pierre Gilles de Gennes	76150	SAINT JEAN DU CARDONNAY
FOURNITURES ET REPARATIONS AUTOMOBILES INDUSTRIELLES	34290399400032	2 rue Pierre Timbaud	69200	VENISSIEUX
HAUTERIVE DIDIER	48516885000025	17 avenue de Faidherbe	59660	MERVILLE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	53488081000013	19, rue Bellevue	67340	INGWILLER
MS TECHNOLOGIE	49297245000026	14 rue Lamarck	80300	ALBERT
MECALAN	80453190300024	rue Jean Monnet	49120	CHEMILLE EN ANJOU
M.C.T.I	45198735800020	2 rue François ARAGO	39800	POLIGNY
NOUVELLE FOG AUTOMOTIVE	80296071600024	82, avenue du 85ème de Ligne	58200	COSNE COURS SUR LOIRE
PRO EQUIPEMENT GARAGE	40753113600015	2 rue Chompre	67500	HAGUENAU
SAVEG MAINTENANCE	45011663700023	40 rue de Prajen ZAC du petit Kervao	29200	BREST
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	379546732	Zone Artisanale les Grandes Terres	13810	EYGALIERES
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200064	1 IMP HENRI MADORE	97427	L'ETANG SALE
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200049	20 avenue ZAC de Chassagne	69360	TERNAY
SILAT	34865392400046	21 rue de la Mare parc des Béthunes	95310	Saint Ouen de l'Aumône
SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE	32671768300014	rue Pierre et Marie Curie ZI Le Jarry	97122	BAIE DE MAHAUT
TECHNIZEN	81091062000014	CHEZ JACK AUTO CONTRÔLE Route de la Riviera	97190	LE GOSIER
VESOUL ELECTRO DIESEL	81658016100049	Parc Technologia 2 rue Victor Dolle	70001	VESOUL

XXXXXXFINXXXXXX

